Assemblée de la Commission communautaire française



17 décembre 1999

SESSION ORDINAIRE 1999-2000

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET RÉPONSES

SOMMAIRE

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

Le président du Collège, chargé de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, du Transport scolaire, de la Cohabitation des communautés locales, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, ainsi que des Relations internationales, monsieur Eric Tomas					
Liquidation des subventions organiques (nº 5 de M. Grimberghs)4					
Le membre du Collège, chargé du Budget, de l'Action sociale et de la Famille, monsieur Alain Hutchinson					
Liquidation des subventions organiques (nº 5 de M. Grimberghs)					

Pages

II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

	Football Club Atlas (nº	2 de Mme Huytebroeck)	
			gradus (s
			(x,y) = (x,y) + (y,y) + (y,y
	embre du Collège, chargé r Gosuin	de la Santé, de la Culture,	du Tourisme, du Sport et de la Jeunesse, monsieur
	Comptoir d'accueil au t	erminal TGV/Thalys/Eur	ostar (nº 1 de M. Roelants du Vivier) 7
	Football Club Atlas (nº	2 de Mme Huytebroeck)	
	Agora Space (nº 3 de M	me Huytebroeck)	
			en er en
Le me	embre du Collège, chargé	du Budget, de l'Action so	ociale et de la Famille, monsieur Alain Hutchinson
	Soutien financier des ge	ns du voyage (nº 4 de Mm	e Huytebroeck)10
			and the second of the second o

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION
ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DU TRANSPORT SCOLAIRE,
DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, DES RELATIONS
AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE,
AINSI QUE DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MONSIEUR ERIC TOMAS

Question nº 5 de M. Grimberghs du 9 novembre 1999.

Mise en œuvre du décret du 17 avril 1997 relatif à la liquidation des subventions organiques.

En date du 18 décembre dernier, j'avais eu l'occasion d'interroger le président du Collège sur cet objet.

En effet, je m'étais étonné qu'à l'époque, je n'avais pas eu connaissance de dispositions d'exécution dudit décret.

La réponse du président du Collège se voulait rassurante, précisant que «globalement, les dispositions du décret sont respectées et appliquées (...) ». Toutefois, l'insistance de ce dernier quant à une responsabilité des associations subsidiées ne rentrant pas la totalité des éléments nécessaires (notamment les pièces justificatives) m'incitait

quelque peu à tempérer cet optimisme, dans la mesure où précisément le décret a bien prévu ce cas d'espèce puisque son article 5 précise que «le dossier est présumé complet à la date à laquelle il a été envoyé à l'administration, pour autant que celle-ci n'ait pas réagi dans le délai de 20 jours qui suit son dépôt».

Théoriquement donc, hors les associations qui sciemment refuseraient par exemple de fournir les éléments justificatifs de leurs dépenses, cet argument paraît ne pas pouvoir justifier une éventuelle non-application du décret.

Je souhaite donc m'enquérir auprès de chacun des membres du Collège ayant des attributions concernées par le champ d'application du décret, de l'état des lieux des dispositions existantes, ou le cas échéant encore à prendre, pour assurer la pleine application du décret, et ce par secteur d'activités.

LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU BUDGET, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, MONSIEUR ALAIN HUTCHINSON

Constraint of the Constant

Question no 5 de M. Grimberghs du 9 novembre 1999.

Mise en œuvre du décret du 17 avril 1997 relatif à la liquidation des subventions organiques.

En date du 18 décembre dernier, j'avais eu l'occasion d'interroger le président du Collège sur cet objet.

En effet, je m'étais étonné qu'à l'époque, je n'avais pas eu connaissance de dispositions d'exécution dudit décret.

La réponse du président du Collège se voulait rassurante, précisant que «globalement, les dispositions du décret sont respectées et appliquées (...) ». Toutefois, l'insistance de ce dernier quant à une responsabilité des associations subsidiées ne rentrant pas la totalité des éléments nécessaires (notamment les pièces justificatives) m'incitait

quelque peu à tempérer cet optimisme, dans la mesure où précisément le décret a bien prévu ce cas d'espèce puisque son article 5 précise que « le dossier est présumé complet à la date à laquelle il a été envoyé à l'administration, pour autant que celle-ci n'ait pas réagi dans le délai de 20 jours qui suit son dépôt ».

Théoriquement donc, hors les associations qui sciemment refuseraient par exemple de fournir les éléments justificatifs de leurs dépenses, cet argument paraît ne pas pouvoir justifier une éventuelle non-application du décret.

Je souhaite donc m'enquérir auprès de chacun des membres du Collège ayant des attributions concernées par le champ d'application du décret, de l'état des lieux des dispositions existantes, ou le cas échéant encore à prendre, pour assurer la pleine application du décret, et ce par secteur d'activités.

II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION
ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DU TRANSPORT SCOLAIRE,
DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, DES RELATIONS
AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE,
AINSI QUE DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MONSIEUR ERIC TOMAS

Question nº 2 de Mme Huytebroeck du 29 septembre 1999.

Football Club Atlas.

Le FC Atlas, dont l'une des missions est l'intégration des jeunes par le sport a connu en 1997 des problèmes à la fois financier et de disponibilité de terrains. Ce club a alors bénéficié en 1998 d'une subvention de la Commission de 500 000 francs et il lui a été permis d'occuper des terrains pour les entraînements de ses jeunes à Wemmel.

Aujourd'hui, de nouveaux déboires sont en vue pour ce club qui permet à de nombreux jeunes de pratiquer un sport, puisque le terrain de Wemmel n'est plus disponible.

J'aimerais savoir

- Si le FC Atlas a également bénéficié d'un financement en 1999?
- Si oui, quel en est le montant et sur quel article budgétaire cette somme est-elle inscrite?
- Avez-vous enfin en tant que membres du Collège des contacts avec les clubs bruxellois susceptibles de mettre des terrains à disposition du FC Atlas?

Je vous remercie d'avance de me transmettre vos réponses à ces questions.

Réponse: Voir p. 7 la réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé du Sport.

LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA CULTURE, DU TOURISME, DU SPORT ET DE LA JEUNESSE, MONSIEUR DIDIER GOSUIN

Question nº 1 de M. Roelants du Vivier du 23 septembre 1999.

Comptoir d'accueil au terminal TGV/Thalys/ Eurostar.

Un bureau d'accueil touristique a été installé en mai dernier à la gare du Midi, à proximité immédiate du terminal TGV/Thalys/Eurostar.

Cette heureuse initiative financée par la Commission communautaire française et par le TIB correspond à un besoin sans cesse croissant d'information touristique, singulièrement à l'heure de l'exposition Ensor et à l'approche de Bruxelles 2000 et de l'Euro 2000.

Monsieur le ministre peut-il dresser un bilan estival de ce bureau, en termes de nombre de contacts-clients ainsi qu'en ce qui concerne le type de renseignements demandés, et, en pourcentage de réponses données, les langues utilisées.

Réponse: En réponse à la question de l'honorable membre, je me permets de vous transmettre pour votre bonne information, certaines données susceptibles de pouvoir tirer un premier bilan estival de ce bureau d'accueil touristique.

Toutefois, comme vous le soulignez, ce bureau n'est ouvert que depuis le mois de mai 1999, ce qui correspond à 5 mois d'activité, donc une période trop peu importante pour pouvoir tirer des conclusions statistiquement fiables. Vous n'êtes pas sans savoir que l'activité touristique est fortement fluctuante selon les périodes de l'année (les «hautes saisons» de l'activité touristique à Bruxelles sont plutôt de mars à juin et d'octobre à décembre).

Le bilan estival de ce bureau d'informations touristiques peut se résumer comme suit:

— En terme de fréquentation, le bureau accueille plus de clients voyageant sur le réseau Thalys que celui d'Eurostar. Ce qui correspond aux tendances générales de flux avec la France et l'Angleterre.

- Une cinquantaine de personnes par train international arrivant à la gare du Midi interrogent la ou les hôtesses présentes sur le stand. Cette donnée se confirme tant en semaine que durant les week-end.
- Le bureau enregistre plus de monde le matin que l'après-midi, avec un creux significatif entre 15 et 17 heures, ce qui correspond à la fréquence des arrivées Thalys et la forte affluence du train de 17 h 20.

Les questions les plus fréquemment posées concernent la localisation des lieux d'hébergement. Les questions — d'information touristique — proprement dites concernent les expositions en cours ou les musées bruxellois. Une question plus ponctuelle liée à l'actualité concerne le succès de l'exposition Ensor et les moyens de transport pour y accéder.

Elles concernent également les distractions et attractions touristiques possibles. La question « Qu'y a-t-il à faire à Bruxelles ? » est régulièrement posée.

J'espère avoir pu ainsi répondre à vos questions. En tout état de cause, je compte faire le point sur la situation en juin 2000 pour le rapport annuel qui sera établi dans le cadre de l'Observatoire du tourisme en Région bruxelloise.

Question nº 2 de Mme Huytebroeck du 29 septembre 1999.

Football Club Atlas.

Le FC Atlas, dont l'une des missions est l'intégration des jeunes par le sport a connu en 1997 des problèmes à la fois financier et de disponibilité de terrains. Ce club a alors bénéficié en 1998 d'une subvention de la Commission de 500 000 francs et il lui a été permis d'occuper des terrains pour les entraînements de ses jeunes à Wemmel.

Aujourd'hui, de nouveaux déboires sont en vue pour ce club qui permet à de nombreux jeunes de pratiquer un sport, puisque le terrain de Wemmel n'est plus disponible.

J'aimerais savoir

- Si le FC Atlas a également bénéficié d'un financement en 1999?
- Si oui, quel en est le montant et sur quel article budgétaire cette somme est-elle inscrite?
- Avez-vous enfin en tant que membres du Collège des contacts avec les clubs bruxellois susceptibles de mettre des terrains à disposition du FC Atlas?

Je vous remercie d'avance de me transmettre vos réponses à ces questions.

Réponse: En réponse à l'honorable membre je me permets de lui faire savoir que:

- 1. Le FC Atlas bénéficie au même titre que les associations bruxelloises des aides relatives à la réglementation de l'Assemblée de la Commission communautaire française relative à la subsidiation des clubs sportifs. Pour ce qui est de 1999, le formulaire ad hoc a bien été retiré par les responsables du FC Atlas. La date limite de remise de ces questionnaires a été fixée au 15 octobre 1999, Passé ce délai les questionnaires seront examinés l'Administration de la CCF et une proposition de répartition de l'enveloppe réservée à cet effet pour mémoire 6 millions inscrits au budget 1999, allocation de base 11.22.33.02 — me sera soumise ensuite. J'informerai pour ma part le Collège de cette répartition et ce dernier fera, comme il se doit, rapport à la commission compétente l'Assemblée.
- 2. Le manque d'infrastructures est un problème criant en Région bruxelloise. Lorsque en 1997, le FC Atlas a lancé son appel au secours, j'avais déjà pris l'initiative d'aborder le problème de manière plus structurelle et en faveur de l'ensemble des clubs de football de la Région bruxelloise. C'est pourquoi, une commission a été mise en place. Dans les conclusions de celle-ci figurait notamment la nécessité de créer de nouveaux terrains synthétiques, qui permettront une plus grande fréquentation, Se fixer à cet objectif et répondre aux carences est un travail de longue haleine. La Région, les communes et moimême œuvrons dans ce sens. C'est ainsi que chaque année des infrastructures de ce type voient le jour. Après de récentes inaugurations à Etterbeek, Saint-Gilles, Bruxelles-Ville et Auderghem. Prochainement, c'est à Forest et à Berchem-Sainte-Agathe que de nouvelles infrastructures verront le jour.

3. En ce qui concerne le cas précis de délocalisation du FC Atlas, j'ai pris contact avec le bourgmestre de Wemmel l'incitant à revenir sur sa décision. Je considère en effet qu'on ne peut pénaliser toute une structure pour les agissements coupables de quelques vandales. Je précise par ailleurs qu'une solution provisoire a été trouvée sur le territoire de la commune de Berchem-Sainte-Agathe.

Question nº 3 de Mme Huytebroeck du 29 septembre 1999.

Agora space.

La Commission a lors de la précédente législature investi dans l'installation de plusieurs « agora space » dans divers espaces de jeux bruxellois. Ces infrastructures sportives ont ainsi permis à de nombreux jeunes, souvent de quartiers fragilisés, de pratiquer des sports extérieurs (foot, basket, ...) sans être obligés de s'inscrire dans des clubs sportifs.

Un tel espace a été installé en 1996 à Forest, avenue Jupiter. De nombreux jeunes fréquentaient cet espace qui ne connaissait quasi pas de problème de vandalisme. Cet été, les autorités communales ont pris la décision de démanteler cet agora space sous prétexte de plaintes de riverains (bruit, insécurité, ...). Or cette infrastructure avait été principalement financée par la Commission.

J'aimerais dès lors savoir:

- combien la Commission a-t-elle investi dans cette infrastructure?
- la commune de Forest a-t-elle informé la Commission de son projet de démantèlement?
- si non, une commune peut-elle prendre ainsi la liberté de démanteler une infrastructure sportive financée par une instance régionale?

D'avance, je vous remercie de me transmettre vos réponses.

Réponse: En réponse à l'honorable membre, je me permets de lui faire savoir que:

1. Cette infrastructure a été financée par la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du «Fonds de refinancement des infrastructures sportives de proximité» à raison de 2,1 millions. Pour mémoire, la subsidiation des infrastructures sportives communales est gérée techniquement et administrativement par la Commission communautaire française et financée par la Région de Bruxelles-

$$\begin{split} & \frac{\partial \mathbf{y}}{\partial t} = \mathbf{y} + \frac{\partial \mathbf{y}}{\partial t} + \frac{\partial \mathbf{y}}{$$

Same and March 18

Capitale. L'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure culturelle et sportive exécutés par les provinces, communes et la Commission communautaire française est toujours d'application.

- 2. La commune de Forest n'a pas informé la Commission de son projet de démantèlement. Ce n'est qu'après le démontage que l'administration de la Commission en a été avisée téléphoniquement par un riverain.
- 3. Une commune ne peut bien évidemment pas démanteler une telle infrastructure subsidiée par la partie de la part quoi une réunion entre les fonctionnaires communaux et ceux de la Commission s'est tenue tout récemment à ce sujet et une série d'instructions ont été communiquées à la commune de Forest. Parmi celles-ci figurent l'obligation de remonter l'infra- avagnat de la compatible de 1998 structure au même endroit ou dans tout autre lieu. Le 3 Wester Strate Strate Faute de quoi une procédure de demande de remboursement sera transmise à la Région bruxelloise par la Commission.

Para Bourbach Co

and the state of the same

and the state of t

where the constant of the section of the section $\mathcal{H}_{\mathcal{F}}$

The second of the second of the second

Space and the Miss of the decided as amenical as (a) The second of the secon

Service March and American Agency of the Control

Sugar Carlot Commence of the Magnetic discounts

LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU BUDGET, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, MONSIEUR ALAIN HUTCHINSON

Question nº 4 de Mme Huytebroeck du 7 octobre 1999.

Soutien financier des gens du voyage.

Dans le budget des dépenses de la Commission communautaire française, l'article budgétaire 63.24 (division 22, programme 5, infrastructures sociales) concerne les subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades. En 1996, le budget qui y avait été consacré était de 300 000 francs; les années suivantes, le budget annuel était de 200 000 francs.

Ces crédits étaient destinés à couvrir le financement d'infrastructures d'accueil pour nomades.

Monsieur le membre du Collège pourrait-il m'indiquer quelles communes ont été ainsi subventionnées et pour quelles infrastructures? Quels types de dépenses ont été couvertes? Pour quels montants?

Y a-t-il d'autres aides financières accordées aux gens du voyage, par exemple dans les activités jeunesse, petite enfance, éducation permanente, activités parascolaires, écoles de devoirs ou centre d'alphabétisation? Si oui, pour quels types d'activités et pour quels montants?

D'avance je remercie le membre du Collège pour ses réponse à mes questions.

Réponse: Avant de rédiger la réponse et afin que celle-ci soit complète, j'ai pris soin d'interroger

l'administration chargée de la gestion de cet article budgétaire et des prestations y relatives.

Les renseignements obtenus sont les suivants:

L'article 63.24 — division 22 — concerne, en matière d'infrastructures sociales, les subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades.

En 1996, un budget de 300 000 francs avait été décidé pour ce type d'infrastructures. Les années suivantes, le budget a été réduit à 200 000 francs.

Aucune commune n'a marqué son souhait jusqu'à présent de bénéficier de ce type d'aide pour l'achat ou l'aménagement de terrains d'accueil. L'administration me signale en outre qu'il n'existe aucun projet en cours.

J'ai toutefois insisté pour que ce crédit soit maintenu en 2000. Des contacts seront pris avec certaines communes.

La différence de 100 000 francs entre le budget 1996 et les années suivantes a permis à l'administration de couvrir d'autres postes qui n'avaient pas été repris au budget tels que les frais d'expertises immobilières dans certains dossiers ...

Quant à votre interrogation sur l'existence d'autres types d'aides financières aux gens du voyage, il n'y en a pas à ma connaissance.

Je vous invite cependant, vu les matières que vous citez à titre exemplatif, à interroger mes collègues.

®คิดยวงแก่ วงกะ ราชกับเกา ราย

Assemblée de la Commission communautaire française



17 décembre 1999

a. 1. disensity of the system of particles and the same and so that the second same of the system of the second o

SESSION ORDINAIRE 1999-2000

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET RÉPONSES

SOMMAIRE

P	а	σ	e

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

Le président du Collège, chargé de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, du Transport scolaire, de la Cohabitation des communautés locales, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, ainsi que des Relations internationales, monsieur Eric Tomas					
Liquidation des subventions organiques (nº 5 de M. Grimberghs)	4				
Le membre du Collège, chargé du Budget, de l'Action sociale et de la Famille, monsieur Alain Hutchins	son				
Liquidation des subventions organiques (nº 5 de M. Grimberghs)	5 -				

Pages

Ca_j

OI

nk

II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

Le président du Collège, chargé de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels Transport scolaire, de la Cohabitation des communautés locales, des Relations avec la Communauté franç et la Région wallonne, ainsi que des Relations internationales, monsieur Eric Tomas	
Football Club Atlas (nº 2 de Mme Huytebroeck)	6
Le membre du Collège, chargé de la Santé, de la Culture, du Tourisme, du Sport et de la Jeunesse, mons Didier Gosuin	sieur
Comptoir d'accueil au terminal TGV/Thalys/Eurostar (n° 1 de M. Roelants du Vivier)	7
Football Club Atlas (nº 2 de Mme Huytebroeck)	7
Agora Space (nº 3 de Mme Huytebroeck)	8
ϵ	
Le membre du Collège, chargé du Budget, de l'Action sociale et de la Famille, monsieur Alain Hutchin	nson
Soutien financier des gens du voyage (n° 4 de Mme Huytebroeck)	10

LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU BUDGET, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, MONSIEUR ALAIN HUTCHINSON

Question no 4 de Mme Huytebroeck du 7 octobre 1999.

Soutien financier des gens du voyage.

Dans le budget des dépenses de la Commission communautaire française, l'article budgétaire 63.24 (division 22, programme 5, infrastructures sociales) concerne les subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades. En 1996, le budget qui y avait été consacré était de 300 000 francs; les années suivantes, le budget annuel était de 200 000 francs.

Ces crédits étaient destinés à couvrir le financement d'infrastructures d'accueil pour nomades.

Monsieur le membre du Collège pourrait-il m'indiquer quelles communes ont été ainsi subventionnées et pour quelles infrastructures? Quels types de dépenses ont été couvertes? Pour quels montants?

Y a-t-il d'autres aides financières accordées aux gens du voyage, par exemple dans les activités jeunesse, petite enfance, éducation permanente, activités parascolaires, écoles de devoirs ou centre d'alphabétisation? Si oui, pour quels types d'activités et pour quels montants?

D'avance je remercie le membre du Collège pour ses réponse à mes questions.

Réponse: Avant de rédiger la réponse et afin que celle-ci soit complète, j'ai pris soin d'interroger

l'administration chargée de la gestion de cet article budgétaire et des prestations y relatives.

Les renseignements obtenus sont les suivants:

L'article 63.24 — division 22 — concerne, en matière d'infrastructures sociales, les subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades.

En 1996, un budget de 300 000 francs avait été décidé pour ce type d'infrastructures. Les années suivantes, le budget a été réduit à 200 000 francs.

Aucune commune n'a marqué son souhait jusqu'à présent de bénéficier de ce type d'aide pour l'achat ou l'aménagement de terrains d'accueil. L'administration me signale en outre qu'il n'existe aucun projet en cours.

J'ai toutefois insisté pour que ce crédit soit maintenu en 2000. Des contacts seront pris avec certaines communes.

La différence de 100 000 francs entre le budget 1996 et les années suivantes a permis à l'administration de couvrir d'autres postes qui n'avaient pas été repris au budget tels que les frais d'expertises immobilières dans certains dossiers ...

Quant à votre interrogation sur l'existence d'autres types d'aides financières aux gens du voyage, il n'y en a pas à ma connaissance.

Je vous invite cependant, vu les matières que vous citez à titre exemplatif, à interroger mes collègues. shousetti seitt is astrochas sas